



UNIVERSTE PAUL VALÉRY
U.F.R. II
Département des Etudes Anglophones
Route de Mende
34199 MONTPELLIER CEDEX 5

CHARTRE DU DÉPARTEMENT À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS (LLCER et LEA) DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES ANGLOPHONES

COMPORTEMENT DES ETUDIANTS

L'attitude en cours ne doit en rien nuire au bon déroulement du cours. Ainsi, les téléphones portables devront être éteints. L'attitude devra être respectueuse de tous, étudiants et enseignants ; l'enseignant peut sanctionner les comportements inadaptés, ce qui peut aller jusqu'à la commission disciplinaire.

Ordinateurs : l'utilisation des ordinateurs en cours est laissée à la discrétion des enseignants ; en cas d'utilisation non-conforme, l'enseignant sera en droit d'en interdire l'usage à l'étudiant concerné.

ASSIDUITE

Assiduité en cours

Elle est obligatoire en contrôle continu ; toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant.

Absences aux travaux sur table du contrôle continu

- En cas d'absence à un travail sur table ou à un oral, il ne pourra pas y avoir de rattrapage en cours de semestre ; l'étudiant recevra la note de zéro pour cette / ces épreuve(s) et la moyenne finale sera calculée avec les coefficients habituellement prévus.
- En cas d'absence prévue pour motif universitaire, l'étudiant doit prendre contact avec l'enseignant au moins quinze jours avant l'examen.
- Pour les étudiants partant en stage dans le cadre de la Pré-professionnalisation, il est nécessaire d'avertir les enseignants des autres enseignements dès le début du semestre.

Retards

Un enseignant est en droit de refuser un étudiant qui arrive en retard.

Étudiants dispensés d'assiduité (DA)

- En LEA, les DA sont accordées par le Directeur du Département
- En LCER, les DA sont accordées par les responsables d'année
- LANSAD : les étudiants obtiennent leur DA dans leur Département d'origine.

- La DA est accordée à titre exceptionnel et sur justificatif (emploi salarié, problèmes de santé, maternité, AJAC, double cursus, militaires, sportifs de haut niveau, handicap, etc.).
- Étudiants en mobilité : ces étudiants peuvent obtenir une DA pour un enseignement qui n'existe pas dans l'université d'accueil (traduction, par exemple, aux Etats-Unis).
- La DA s'accorde ECUE par ECUE.
- Il n'y a pas de limite quant au nombre d'ECUE accordés.
- Les étudiants engagés dans le CC pour un ECUE donné ne peuvent prétendre à une DA pour cet ECUE (sauf cas de force majeure).
- L'inscription en DA ne donne droit à aucun suivi de la part des enseignants.
- Étudiants boursiers : pas de DA (sauf cas de dérogation : chevauchements de cours par exemple. Dans ce cas, le responsable d'année qui donne la DA doit également donner un courrier justificatif à l'étudiant pour le Service des Bourses).
- **Pour les étudiants boursiers en AJAC : la bourse est donnée au titre de l'année supérieure. On peut donc accorder une DA au titre de l'année inférieure, mais pas au titre de l'année supérieure (sauf cas de dérogation).**

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Voir la Charte du contrôle des connaissances et le Règlement des études (site de l'UPV).

Voir les descriptifs des enseignements (site du Département d'Etudes anglophones).

L'étudiant qui a accumulé au moins 40 ECTS d'une année universitaire est déclaré AJAC. Cette disposition ne peut concerner que 2 années consécutives (L1/L2 ou L2/L3).

Étudiants en DA

- Les étudiants bénéficiant d'une DA doivent s'inscrire aux examens pour les ECUES concernés.
- Ils ont droit à deux évaluations.
- Ils participent seulement aux épreuves finales organisées dans le cadre du CC et sont, si besoin est, soumis à un contrôle aménagé par les enseignants.
- Les étudiants bénéficiant d'une DA doivent s'informer des épreuves à passer dans chaque ECUE (voir descriptif des enseignements).
- Ils doivent s'informer des dates des épreuves (voir site du Département et affichages).

Étudiants bénéficiant d'un tiers-temps

- Étudiants en CC : les étudiants qui bénéficient d'un tiers-temps devront présenter l'attestation remise par le service SAEH à l'enseignant au plus tard quinze jours avant les épreuves.
- Étudiants en DA : les étudiants qui bénéficient d'un tiers-temps devront présenter l'attestation remise par le service SAEH au coordinateur d'ECUE au plus tard quinze jours avant les épreuves.

Retard aux partiels et aux examens

« L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après communication du/des sujet(s), quel que soit le motif du retard. En cas d'événement exceptionnel entraînant un retard massif des étudiants, une épreuve de remplacement devra être proposée » (Charte du contrôle des connaissances de l'Université).

Fraudes

Fraudes aux examens : « un étudiant surpris en train de frauder ou de tenter de frauder fera l'objet d'une procédure pouvant aboutir à des sanctions disciplinaires » (Charte du contrôle des connaissances) ; sont considérées comme fraude : communication entre candidats ou avec l'extérieur ; conservation et/ou utilisation de documents non-autorisés ; portables non-éteints ; substitution de personnes.

Plagiat : tout plagiat sera rapporté à la Commission disciplinaire et sévèrement sanctionné. Voir Guide des études LLCER.

Permanence pour les copies

Les étudiants doivent pouvoir consulter leur copie (partiels) lors d'une permanence annoncée en cours ou par affichage.

Conservation des copies

Les copies du dernier partiel sont conservées par chaque enseignant pendant un an ; les autres travaux faits pendant le semestre peuvent être rendus à l'étudiant ; les étudiants sont invités à garder les copies qui leur sont rendues.